

Estimations mondiales  
de l'esclavage moderne

# Travail forcé et mariage forcé



Résumé analytique



Photo: ILO / Marcel Crozet.



# Résumé analytique

L'esclavage moderne est l'antithèse même de la justice sociale et du développement durable. Selon les Estimations Mondiales de 2021, il y a, à tout moment, 50 millions de personnes en situation d'esclavage moderne, forcées de travailler ou de se marier contre leur gré. Cela correspond à près d'une personne sur 150 dans le monde. Ces estimations indiquent également que les situations d'esclavage moderne ne sont en aucun cas transitoires – on peut être pris au piège du travail forcé pendant des années, tandis que le mariage forcé équivaut le plus souvent à une condamnation à vie. Et malheureusement, la situation ne s'améliore pas. Les Estimations Mondiales de 2021 révèlent une augmentation de millions d'hommes, de femmes, et d'enfants qui sont devenues victimes de travail forcé ou de mariage forcé dans la période qui a suivi les estimations mondiales de 2016.

À travers l'adoption des Objectifs de Développement Durable (ODD), la communauté internationale s'est engagée à mettre fin à l'esclavage moderne des enfants d'ici 2025, et de toutes les personnes d'ici 2030 (cible 8.7). Le présent rapport met en évidence l'ampleur du défi que doit relever la communauté internationale pour atteindre ces objectifs ambitieux au cours de la brève période qui reste d'ici l'échéance.

Ces dernières années, la multiplication des crises – la pandémie de COVID-19, des conflits armés et les changements climatiques – ont occasionné des perturbations sans précédent en matière d'emploi et d'éducation, l'aggravation de l'extrême pauvreté, la multiplication des migrations forcées et dangereuses, l'explosion des cas de violence fondée sur le genre..., le tout contribuant à accroître le risque d'esclavage moderne sous toutes ses formes. Comme c'est généralement le cas, les plus touchées sont les personnes qui sont déjà les plus vulnérables – les pauvres et les exclus de la société, les travailleurs de l'économie informelle, les travailleurs migrants en situation irrégulière ou sans protection, et les personnes victimes de discrimination.

Il est urgent que la communauté internationale mobilise les volontés et les ressources nécessaires pour surmonter ces obstacles et pour relancer les efforts déployés pour mettre fin à l'esclavage moderne. Les promesses et les déclarations de bonnes intentions ne suffisent pas. Certes, la responsabilité du changement incombe principalement aux gouvernements nationaux, mais la mobilisation de l'ensemble de la société est nécessaire : les partenaires sociaux, les participants à l'économie sociale et solidaire, les entreprises, les investisseurs, les groupes de survivants, la société civile et toute une palette d'autres acteurs ont un rôle primordial à jouer. La coopération et l'assistance techniques des agences onusiennes, d'autres organisations multilatérales et bilatérales, d'organisations non gouvernementales internationales et d'autres groupes seront également primordiales pour aller de l'avant. Le dialogue social constitue un cadre essentiel pour parvenir à des solutions durables et consensuelles pour venir à bout de l'esclavage moderne.

Les estimations mondiales et régionales présentées dans ce rapport ont été développées par l'Organisation internationale du Travail (OIT), Walk Free et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Elles reposent sur une méthodologie conjointe résumée dans l'Annexe et décrite en détail dans le rapport méthodologique publié en parallèle des Estimations Mondiales 2021. Comme

dans le cas des estimations mondiales de 2016, plusieurs sources de données ont servi aux calculs pour 2021, aucune source unique n'étant suffisamment fiable. Les données proviennent principalement d'enquêtes auprès des ménages représentatives au niveau national – 68 enquêtes relatives au travail forcé et 75 au mariage forcé – menées conjointement par l'OIT et Walk Free, et d'une série de données anonymisées sur les victimes de traite dans le cadre de la Plateforme collaborative de données sur la lutte contre la traite (CTDC), recueillies par l'OIM et ses partenaires lors du processus de protection et d'assistance aux personnes victimes de traite.

## Aperçu des principales conclusions

L'esclavage moderne, tel que défini aux fins des estimations mondiales, comprend deux composantes principales : le travail forcé et le mariage forcé. Ces deux composantes renvoient aux situations d'exploitation qu'une personne ne peut refuser ou quitter en raison de menaces, de violences, de coercition, de tromperie ou d'abus de pouvoir.

**Le fléau de l'esclavage moderne n'a en aucun cas été relégué aux oubliettes.** Les Estimations Mondiales de 2021 indiquent que, à tout moment, 50 millions de personnes sont en situation d'esclavage, forcés de travailler contre leur gré ou dans un mariage qu'elles n'ont pas choisi. Le travail forcé concerne 27,6 millions des personnes en situation d'esclavage moderne et le mariage forcé 22 millions.

5

### Le travail forcé

Le travail forcé, tel qu'énoncé dans la convention (no 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930<sup>1</sup> désigne « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré ».

**À tout moment, 27,6 millions de personnes sont en situation de travail forcé.** Ce chiffre absolu signifie que 3,5 personnes sur mille sont victimes de travail forcé dans le monde. Les femmes et les filles représentent 11,8 millions du total. Plus de 3,3 millions de toutes les personnes astreintes au travail forcé sont des enfants.

**Le travail forcé a pris de l'ampleur ces dernières années.** Une simple comparaison avec les estimations mondiales de 2016 révèle que le nombre de personnes en travail forcé a augmenté de 2,7 millions entre 2016 et 2021, d'où une hausse de la prévalence du travail forcé, qui est passée de 3,4 à 3,5 pour mille personnes. L'augmentation du nombre de personnes en travail forcé est due uniquement au travail forcé dans l'économie privée, à la fois dans l'exploitation sexuelle commerciale et dans les autres secteurs.

**Au cours des premiers mois de la pandémie de COVID-19, on a observé une multiplication des signalements de cas de travail forcé liés à la crise.** En raison des pertes de revenu attribuables à la pandémie, les travailleurs se sont endettés davantage, d'où une augmentation des cas de servitude pour dettes chez certains travailleurs n'ayant pas accès aux circuits de crédit formels. De plus, la crise a entraîné une détérioration des conditions de travail pour de nombreux travailleurs, menant dans certains cas au travail forcé. Pourtant, on sait peu de choses sur l'évolution des risques de travail forcé après les premiers mois de la crise, alors que les fermetures généralisées de lieux de travail cessaient graduellement dans la plupart des pays et que l'économie mondiale amorçait une fragile reprise. Il y a bien des raisons de s'inquiéter à cet égard. La Banque mondiale constate que l'extrême pauvreté – un indicateur important du risque de travail forcé – demeure beaucoup plus importante comparativement à la trajectoire antérieure à la pandémie<sup>2</sup> et l'OIT signale une stagnation de la reprise de l'emploi dans la plupart des régions du monde<sup>3</sup>.

**Le travail forcé n'épargne aucune région du monde.** L'Asie et le Pacifique abrite plus de la moitié du total mondial (15,1 millions), suivis par l'Europe et l'Asie centrale (4,1 millions), l'Afrique (3,8 millions), les Amériques (3,6 millions) et les États arabes, (0,9 million). Mais ce classement régional change considérablement lorsque le travail forcé est exprimé en proportion de la population. Ainsi mesuré, le travail forcé est le plus important dans les États arabes (5,3 pour mille personnes); suivis par l'Europe et l'Asie centrale (4,4 pour mille), les Amériques et la région Asie - Pacifique (3,5 pour mille dans les deux cas) et l'Afrique (2,9 pour mille).

**Le travail forcé est un problème, quelle que ce soit la richesse du pays.** Plus de la moitié de tous les cas de travail forcé se produisent dans les pays à revenu élevé ou à revenu intermédiaire supérieur. Exprimé en proportion de la population, le travail forcé est au plus haut dans les pays les plus pauvres (6,3 pour mille personnes), suivi par les pays les plus riches (4,4 pour mille).

**La plupart des cas de travail forcé se produisent dans l'économie privée.** Quatre-vingt-six pour cent des cas de travail forcé sont le fait d'acteurs privés – 63 pour cent dans des secteurs de l'économie privée autres que l'exploitation sexuelle commerciale et 23 pour cent dans celui de l'exploitation sexuelle commerciale forcée. Les 14 pour cent restant concernent des personnes en situation de travail forcé imposé par l'État.

**Le travail forcé touche presque tous les secteurs de l'économie privée.** Les cinq secteurs qui regroupent la majorité (87 pour cent) des adultes victimes de travail forcé dans l'économie privée était concentrée dans cinq secteurs : les services (à l'exclusion du travail domestique), l'industrie manufacturière, la construction, l'agriculture (à l'exclusion de la pêche) et le travail domestique. D'autres secteurs correspondent à une plus petite partie du total, bien qu'ils touchent des centaines de milliers de personnes. Ceux-ci incluent les adultes forcés d'extraire des minerais ou d'effectuer d'autres travaux d'exploitation des mines ou de carrières, les pêcheurs forcés de travailler à bord des navires de pêche, les personnes forcées à mendier dans la rue et celles contraintes à effectuer des activités illicites.

**La composition des personnes en travail forcé diffère de celle de la population active globale à plusieurs égards.** La proportion de migrants dans le groupe des personnes en travail forcé est beaucoup plus élevée que dans la population active globale. Les hommes sont également relativement plus nombreux parmi les travailleurs en situation de travail forcé comparativement à la population active générale. Les personnes en travail forcé sont plus susceptibles de travailler dans l'industrie manufacturière, et encore plus dans la construction que les travailleurs de la population active générale. Elles sont moins susceptibles de travailler dans les secteurs des services et de l'agriculture que les travailleurs de la population active générale.

**Les personnes en travail forcé subissent de multiples formes de coercition visant à les obliger à travailler contre leur gré.** La rétention systématique et délibérée du salaire, utilisée par des employeurs peu scrupuleux pour obliger des travailleurs à rester dans leur emploi de peur de perdre le revenu accumulé, est la forme de coercition la plus courante (36 pour cent). Vient ensuite l'abus de vulnérabilité via la menace de renvoi, subi par une personne en travail forcé sur cinq. Les formes plus graves de coercition – le confinement forcé, la violence physique et sexuelle et la privation des besoins essentiels, notamment – sont moins courantes mais pas négligeables pour autant.

**Le travail forcé dans l'économie privée a une dimension de genre importante.** Les femmes en travail forcé sont beaucoup plus susceptibles que leurs homologues masculins de faire des travaux domestiques, tandis que les hommes en travail forcé sont beaucoup plus susceptibles de travailler dans le secteur de la construction. Les femmes sont plus susceptibles d'être contraintes à travers le non-paiement de leur salaire et l'abus de vulnérabilité, tandis que les hommes le seront via des menaces de violence et des sanctions financières. Les femmes sont plus susceptibles que les hommes d'être victimes de violence physique et sexuelle, et de menaces envers les membres de leur famille.

**Les travailleurs migrants font face à un risque accru de travail forcé par rapport aux autres travailleurs.** La prévalence du travail forcé est trois fois supérieure chez les travailleurs migrants adultes par rapport aux travailleurs non migrants. Ce chiffre indique clairement que, quand les migrants ne sont pas protégés par la loi ou sont dans l'incapacité de faire valoir leurs droits, quand la migration est irrégulière ou mal gouvernée, ou lorsque les pratiques de recrutement ne sont pas équitables ni éthiques, la migration peut mener à des situations de vulnérabilité au travail forcé.

**On estime que 6,3 millions de personnes sont à tout moment en situation d'exploitation sexuelle commerciale forcée.** Le genre est un facteur déterminant clé : près de quatre personnes sur cinq victimes de telles situations sont des filles ou des femmes.

**Le travail forcé des enfants en particulier est une tragédie à laquelle il faut remédier de toute urgence.** Un total de 3,3 millions d'enfants sont astreints au travail forcé, soit environ 12 pour cent de toutes les personnes en situation de travail forcé. En raison du manque de données, ces chiffres, déjà alarmants, ne représentent sans doute que la partie émergée de l'iceberg. Le travail forcé des enfants est l'une des composantes du travail des enfants<sup>4</sup> que la communauté internationale s'est engagée à abolir d'ici 2025 – conformément à la cible 8.7 des objectifs de développement durable.

**Le travail forcé des enfants survient dans de multiples industries et secteurs économiques.** Plus de la moitié de tous les enfants en travail forcé sont victimes d'exploitation sexuelle commerciale<sup>5</sup>. Le travail domestique, l'agriculture et l'industrie manufacturière figurent parmi les nombreux autres secteurs dans lesquels des enfants se trouvent en situation de travail forcé. Des rapports qualitatifs indiquent que les enfants peuvent subir des formes graves de coercition et d'abus – y compris enlèvement, administration de drogues, séquestration, tromperie et manipulation de dettes. Certains des pires abus sont commis en situation de conflit armé.

**Selon les Estimations Mondiales de 2021, 3,9 millions de personnes sont, à tout moment, victimes de travail forcé imposé par l'État.** Parmi elles, trois personnes sur quatre sont des hommes, et 8 pour cent sont des enfants. Plus de la moitié (55 pour cent) de tous les cas relève d'une forme d'abus du travail pénitentiaire obligatoire, 27 pour cent de l'abus de conscription et 17 pour cent du travail forcé à des fins de développement économique ou d'un travail allant au-delà des obligations civiques normales.

## Le mariage forcé

Le mariage forcé est une pratique complexe et fortement liée à la question de genre. Bien que des hommes et des garçons soient aussi parfois contraints de se marier, le mariage forcé touche essentiellement les femmes et les filles. Cette pratique persiste dans toutes les régions du monde et traverse divers groupes ethniques, culturels et religieux. Les nombreux facteurs à l'origine du mariage forcé sont étroitement liés aux mentalités et aux pratiques patriarcales existant de longue date, et très spécifique en fonction du contexte.

**Le nombre d'hommes, de femmes et d'enfants victimes de mariage forcé a augmenté dans l'ensemble.** À tout moment en 2021, environ 22 millions de personnes étaient en situation de mariage forcé. Le nombre de personnes en situation de mariage forcé a augmenté de 6,6 millions entre 2016 et 2021, ce qui se traduit par une hausse de la prévalence du mariage forcé de 2,1 à 2,8 pour mille personnes.

**Les mariages forcés ont lieu dans toutes les régions du monde.** Près des deux tiers de tous les mariages forcés (soit environ 14,2 millions de personnes) ont lieu dans la région Asie et Pacifique. Viennent ensuite l'Afrique (14,5 pour cent des victimes ou 3,2 millions de personnes), puis l'Europe et l'Asie centrale (10,4 pour cent ou 2,3 millions de personnes). Quand les estimations sont rapportées à la population dans chaque région, la prévalence du mariage forcé est la plus haute dans les États arabes (4,8 pour mille personnes), suivi par la région Asie et Pacifique (3,3 pour mille personnes).

**Plus des deux tiers des personnes victimes de mariage forcé sont des femmes**, soit environ 14,9 millions de femmes et de filles. Tandis que les femmes et les filles constituent la majorité des personnes ayant été forcées à se marier, les hommes et les garçons peuvent aussi y être soumis.

**Trois personnes sur cinq en situation de mariage forcé se trouvent dans des pays à revenu intermédiaire inférieur.** Toutefois, les pays plus riches ne sont pas à l'abri de cette pratique : 26 pour cent des mariages forcés se produisent dans les pays à revenu élevé ou à revenu intermédiaire supérieur.

**Les membres de la famille portent la responsabilité de l'immense majorité des mariages forcés.** La plupart des personnes qui ont évoqué les circonstances de leur mariage forcé ont été mariées de force par leurs parents (73 pour cent) ou d'autres proches (16 pour cent).

**La moitié des personnes victimes d'un mariage forcé ont subi des menaces psychologiques ou des agressions verbales.** Ces pratiques incluent le recours au chantage affectif – par exemple, les parents menacent de s'automutiler ou affirment que la réputation de la famille est mise à mal– et les menaces d'aliénation des membres de la famille, entre autres. Viennent ensuite le recours à la violence physique ou sexuelle et les menaces de violence comme formes de coercition les plus courantes pour forcer une personne à un mariage (19 pour cent).

**Une fois la personne mariée contre son gré, le risque d'exploitation sexuelle, de violence, de servitude domestique et d'autres formes de travail forcé, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du foyer, augmente.** Les femmes sont plus susceptibles que les hommes de signaler qu'elles sont forcées à effectuer des travaux par leur conjoint ou la famille du conjoint.

**La pandémie de COVID-19 a renforcé les ressorts de l'esclavage moderne sous toutes ses formes, dont le mariage forcé, qui est souvent associé à des difficultés économiques.** L'instabilité socioéconomique généralisée provoquée par la pandémie a entraîné l'augmentation du chômage mondial, l'aggravation de l'endettement, ainsi qu'une hausse de l'extrême pauvreté dans le monde pour la première fois en vingt ans. Comme les données ne donnent qu'une idée incomplète des conséquences de la pandémie de COVID-19, les estimations présentées dans ce rapport ne révèlent sans doute pas dans toute son ampleur l'impact de la pandémie.

## Mettre fin à l'esclavage moderne : la voie à suivre à l'horizon 2030

Rien ne justifie la persistance de l'esclavage moderne dans le monde d'aujourd'hui. Nous pouvons et nous devons faire mieux. Ce n'est pas que nous ignorions comment agir : il existe un nombre substantiel et de plus en plus important de politiques et de programmes de lutte contre l'esclavage moderne qui offrent des orientations cruciales pour l'avenir. L'augmentation générale de l'esclavage moderne occulte les réductions significatives enregistrées dans de nombreux contextes, dont on pourra également s'inspirer en vue des choix politiques à faire pour progresser. Des instruments juridiques internationaux fournissent le cadre normatif requis pour agir contre l'esclavage moderne<sup>6</sup>.

Certaines des priorités politiques essentielles de lutte contre le travail forcé et le mariage forcé à mettre en œuvre pour atteindre la cible de 2030 pour mettre fin à l'esclavage moderne sont analysées ci-dessous.

### Le travail forcé

- **Le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective des travailleurs** est indispensable pour un monde exempt de travail forcé. Ces droits fondamentaux du travail permettent aux travailleurs de s'exprimer collectivement pour défendre leurs intérêts communs et pour négocier collectivement des conditions de travail sûres et décentes, contribuant ainsi à la création de lieux de travail qui ne laissent pas de place au travail forcé et où les travailleurs font preuve de résilience face à ses risques. Ces droits sont des conditions préalables essentielles au dialogue social, lequel est à son tour primordial pour parvenir à des solutions consensuelles et durables pour remédier au travail forcé. Actuellement, les travailleurs de la plupart des régions du monde et l'immense majorité des travailleurs de l'économie informelle – migrants aussi bien que nationaux – n'ont pas de voix collective et représentative.
- **Étendre la protection sociale, y compris leurs socles, à tous les travailleurs et leurs familles**, en vue d'atténuer les vulnérabilités socioéconomiques qui sont souvent à l'origine du travail forcé, et d'assurer aux travailleurs la sécurité élémentaire du revenu dont ils ont besoin pour refuser une offre d'emploi abusive ou pour quitter un emploi qui l'est devenu. L'extension de la protection sociale dans l'économie informelle est une priorité. Il est important que la protection sociale offre également une couverture inclusive, équitable et non discriminatoire aux migrants.
- **Promouvoir un recrutement équitable et éthique** pour protéger les travailleurs des pratiques abusives et frauduleuses liées au processus de recrutement et de placement, notamment le fait de faire payer des commissions exorbitantes et autres frais par des agences de recrutement et des intermédiaires sans scrupules. Les Estimations Mondiales de 2021 indiquent qu'une part importante des cas de travail forcé sont imputables à des pratiques abusives durant la phase de recrutement.

- **Renforcer les capacités et élargir le champ d'action des services publics d'inspection du travail** pour qu'ils soient capables de détecter les violations des droits des travailleurs et de prendre les mesures qui s'imposent avant qu'elles ne dégénèrent en travail forcé, de sensibiliser les employeurs aux risques de travail forcé et à leurs obligations de conformité, et de détecter et signaler rapidement les cas effectifs de travail forcé. L'extension du champ d'action des services d'inspection dans l'économie informelle est une priorité.
- **Assurer la protection des personnes libérées du travail forcé** au moyen d'une assistance immédiate, de leur réhabilitation et de solutions durables à long terme, afin qu'elles puissent se rétablir et échapper à une nouvelle victimisation. Une attention particulière doit être accordée aux enfants, aux migrants et aux victimes de traite aux fins de travail forcé. Malgré les progrès accomplis, seule une petite fraction des personnes en travail forcé et ayant été victimes de traite aux fins de travail forcé sont identifiées et orientée vers des services de protection complets.
- **Assurer aux personnes libérées du travail forcé l'accès à des voies de recours en justice** pour les aider à obtenir la réparation des préjudices causés par leur sujétion au travail forcé et pour les aider à se rétablir. Les voies de recours comprennent l'indemnisation pour dommages matériels (tels que les frais médicaux, les salaires impayés, les frais juridiques, la perte de revenus et du potentiel de gains) ou pour dommages moraux (tels que la douleur et la détresse émotionnelle). Actuellement, seule une toute petite portion des victimes de travail forcé et de traite des êtres humains reçoit une indemnisation ou obtient une autre forme de réparation.
- **Assurer l'application adéquate de la loi** en vue de traduire en justice les auteurs et de dissuader ceux qui seraient tentés de recourir au crime de travail forcé. Les statistiques indiquent que le nombre de cas de travail forcé et de traite des êtres humains signalés à des fins d'enquête judiciaire demeure faible et que le taux de condamnation est minime, en raison des capacités limitées disponibles pour bien enquêter sur ces crimes et poursuivre les responsables.
- **Aborder la question de la vulnérabilité des migrants au travail forcé et à la traite aux fins de travail forcé.** Bien que la plupart des migrations soient volontaires et aient une incidence positive sur les individus et les sociétés, les Estimations Mondiales de 2021 indiquent que, quand les migrants ne sont pas protégés par la loi ou ne sont pas capables de faire valoir leurs droits, il y a un risque aggravé de travail forcé et de traite des êtres humains. Il faut de toute urgence définir des cadres politiques et juridiques nationaux qui visent à promouvoir le respect des droits de tous les migrants, indépendamment de leur statut migratoire, à toutes les étapes du processus de migration.

- **S'attaquer à la situation des enfants pris au piège du travail forcé.** Il faut investir bien davantage dans des mesures d'identification et de protection des enfants en travail forcé, notamment mais pas uniquement, ceux qui sont victimes d'exploitation sexuelle commerciale ou de travail forcé lié à des conflits armés. Il est nécessaire de collecter de toute urgence de meilleures informations sur le nombre d'enfants concernés, la nature et les causes profondes du travail forcé dont ils sont pris au piège.
- **Atténuer le risque accru de travail forcé et de traite aux fins de travail forcé en situation de crise.** Une grande partie du travail forcé et de la traite des êtres humains se produit en situation de crise liée à un conflit armé, une catastrophe ou une maladie. Il faut intégrer des mesures de prévention et de protection à toutes les phases de la réponse à une crise, depuis la préparation à la crise jusqu'à l'action humanitaire qui suit le déclenchement de la crise, la reconstruction et la récupération après la crise. Les mesures de maintien des moyens de subsistance pendant les crises sont particulièrement importantes pour empêcher les travailleurs qui luttent pour subvenir à leurs besoins et ceux de leurs familles de tomber dans le piège du travail forcé et de la traite.
- **Combattre le travail forcé et la traite aux fins de travail forcé dans les activités commerciales et les chaînes d'approvisionnement.** Il faut s'attacher à repérer, hiérarchiser et éliminer les « points chauds » où le risque de travail forcé et d'autres violations des droits de l'homme est le plus élevé, tant par son ampleur que sa gravité. Les micros et petites entreprises opérant aux maillons inférieurs des chaînes d'approvisionnement, dans les secteurs et les lieux à risque élevé, sont particulièrement importantes dans ce contexte.
- **Mettre fin au travail forcé imposé par l'État, qui est à l'origine d'un cas de travail forcé sur sept.** Le travail forcé imposé par l'État étant le résultat direct de lois et de pratiques délibérées de la part des pouvoirs publics, la clé du changement ne fait aucun doute : il faut la volonté politique et le suivi nécessaires pour réformer ces lois et ces pratiques.
- **Partenariats et coopération internationale.** Le problème du travail forcé est trop important, et ses multiples causes profondes trop complexes, pour que les gouvernements nationaux ou d'autres acteurs puissent le résoudre à eux seuls. L'Alliance 8.7 joue un rôle important en facilitant la coopération et l'échange d'expériences concernant la lutte contre le travail forcé et la traite des êtres humains, parmi les nombreuses organisations gouvernementales et non gouvernementales qui en font partie. L'appui international au financement et à la mobilisation des ressources est l'un des ingrédients clés de l'expansion de la coopération et des partenariats dans la lutte contre le travail forcé.

## Le mariage forcé

- **Les femmes et les filles étant les principales victimes, les mesures législatives et politiques requises doivent être abordées dans une perspective de genre**, y compris les lois, les politiques, les programmes et les budgets ainsi que les mécanismes de protection sociale. Il importe que ces initiatives soient inclusives, équitables et non discriminatoires pour les migrants.
- **Assurer une protection civile et pénale adéquate dans la législation nationale. Ceci doit inclure le fait de relever l'âge légal pour se marier à 18 ans**, sans exceptions, afin de protéger les enfants et de pénaliser l'acte consistant à épouser quelqu'un sans son consentement, indépendamment de l'âge, et d'offrir une protection civile aux individus contre les mariages forcés, sans pour autant criminaliser les auteurs qui sont souvent des membres de la famille. L'action législative doit s'inscrire dans une réponse plus globale qui s'attaque aux causes profondes du mariage forcé et inclut des mesures de prévention et d'aide telles que l'offre d'un hébergement sûr, les fonds d'urgence et le soutien psychosocial.
- **S'attaquer aux structures et aux normes socioculturelles sous-jacentes qui contribuent à la pratique du mariage forcé.** La législation ne suffira pas à elle seule à mettre fin au mariage forcé; elle doit être combinée à des approches préventives plus larges visant la discrimination et l'inégalité de genre sous-jacentes, ainsi que les normes socioculturelles connexes. Des recherches contextuelles sur les vulnérabilités et les activités communautaires en matière d'éducation, de formation et d'autonomisation sont essentielles pour faire évoluer les mentalités.
- **Investir pour donner aux femmes et aux filles les moyens d'agir.** Faire en sorte que les femmes et les filles aient la possibilité et la capacité d'achever leur scolarité, de gagner leur vie et d'hériter de biens contribue significativement à réduire la vulnérabilité au mariage forcé. À cette fin, les institutions et les employeurs devraient offrir aux femmes et aux filles des possibilités d'emploi et leur proposer également des formations en compétences personnelles, au-delà de l'éducation formelle, des programmes de préparation à l'emploi, d'acquisition de compétences en cours d'emploi et de formation.
- **Protéger les droits des personnes vulnérables au risque de mariage forcé et de traite à des fins de mariage forcé en périodes de crise.** À cette fin, les organismes humanitaires doivent coordonner leurs actions afin d'aider les personnes à quitter en toute sécurité les zones de conflit, de leur donner les moyens de subvenir à leurs besoins et d'éduquer leurs enfants, d'assurer la sécurité alimentaire, d'établir des services d'état civil gratuits (notamment pour enregistrer les naissances et les mariages) et de renforcer les capacités des fournisseurs de services locaux.

- **Réduire la vulnérabilité des migrants, en particulier des enfants.** Cette mesure consiste à améliorer la capacité d'identifier les plus vulnérables, et à garantir l'égalité d'accès aux services requis pour leur retour, en toute sécurité et dans la dignité, et leur réintégration durable, notamment l'accès à la protection sociale et aux services afférents, à la justice, à l'assistance psychosociale, à l'éducation, à la formation professionnelle, aux possibilités d'emploi et au travail décent, indépendamment de leur statut migratoire. L'identité juridique est un catalyseur indispensable pour le développement durable et les migrations sûres et régulières. L'accès aux procédures d'enregistrement de l'identité juridique est particulièrement important pour les migrants vulnérables au risque de mariage forcé.

L'accès à des informations et des statistiques fiables sur le travail forcé, le mariage forcé et la traite des êtres humains est essentielle afin de promouvoir la sensibilisation et la compréhension de ces sujets, et d'orienter les actions politiques requises. Nous espérons que les conclusions présentées dans ce rapport inciteront les chercheurs à poursuivre la collecte et l'étude des données sur les dimensions nationales et locales de l'esclavage moderne sous toutes ses formes.

## Notes

- 1 OIT, [convention \(n° 29\) sur le travail forcé](#), 1930.
- 2 Daniel Gerszon Mahler, Nishant Yonzan, Ruth Hill, Christoph Lakner, Haoyu Wu et Nobuo Yoshida, « [Pandemic, prices, and poverty](#) », *World Bank Blogs* (blog), 13 avril 2022.
- 3 OIT, *Neuvième édition de l'Observatoire de l'OIT sur le monde du travail*, 2022.
- 4 À des fins statistiques, le travail forcé des enfants s'entend comme tout travail accompli par un enfant au cours d'une période de référence donnée, rentrant dans l'une des catégories suivantes : i) travail accompli pour le compte d'un tiers, sous la menace d'une peine quelconque imposée par un tiers (autre que ses propres parents) à l'enfant directement ou à l'endroit de ses parents; ii) travail accompli avec ou pour ses parents, sous la menace d'une peine quelconque imposée par un tiers (autre que ses propres parents) à l'enfant directement ou à l'endroit de ses parents; iii) travail accompli avec ou pour ses parents lorsqu'un des parents ou les deux sont eux-mêmes en situation de travail forcé; iv) travail accompli relevant de l'une des pires formes de travail des enfants suivantes : a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues à l'esclavage, comme la vente et la traite d'enfants, la servitude pour dettes et le servage, [ainsi que le travail forcé ou obligatoire] y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés; b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants tel que défini dans les traités internationaux pertinents.
- 5 Conformément à la [convention de l'OIT \(n° 182\) sur les pires formes de travail des enfants, 1999](#), tout type d'exploitation sexuelle commerciale est considéré comme étant du travail forcé lorsque des mineurs sont impliqués.
- 6 Notamment : les conventions n° 29 et 105 de l'OIT sur le travail forcé; la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999; le protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930; la recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires) de 2014; la Convention des Nations Unies de 1956 sur l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des êtres humains (2000); la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant; et la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.



Organisation  
internationale  
du Travail

WALK FREE



IOM  
UN MIGRATION